



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

ETABLI LE MERCREDI 22 MARS 2017

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. CHEVALLEY Michel La Fage 24260 CAMPAGNE	MAISON LA FAGE 24260 CAMPAGNE

REF DOSSIER : TEGZ-17-500



Année : depuis le 1er juillet 1997

Section/parcelle : Non communiqué
N° de lot : Sans objet

DIAGNOSTICS REALISES

<input checked="" type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Surface	<input checked="" type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> DPE	<input type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Assainissement
<input type="checkbox"/> Plomb	<input checked="" type="checkbox"/> Termites	<input checked="" type="checkbox"/> ERNT

Une Equipe d'Experts Certifiés de Proximité à votre Service

Tél. 05 53 09 77 43 - Fax : 05 53 09 77 51 - Email : apg.diag@orange.fr

**Ce dossier contient 45 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.**

Siège Social : 109, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224
Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Gaz

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

DPE

Frais annuels d'énergie : 1969,57 euro
Etiquette énergie : C
Etiquette GES : E

Termites

Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti
Des constatations diverses ont été formulées

Electricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt).L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
- Il n'y a aucune installation électrique.



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

établi à l'occasion d'une vente

SELON L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 PORTANT RECONNAISSANCE DE LA NORME NF P45-500
*en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle
 et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 et l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle
 et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 et norme AFNOR NF P45-500 de janvier 2013*

ETABLI LE MERCREDI 22 MARS 2017

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. CHEVALLEY Michel La Fage 24260 CAMPAGNE	MAISON LA FAGE 24260 CAMPAGNE

REF DOSSIER : TEGZ-17-500



CONCLUSION

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à PERIGUEUX

Le mercredi 22 mars 2017

par **Olivier Chateau-Raynaud**



Suivant la norme AFNOR NP P45-500 de janvier 2013

Ce rapport contient 5 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Edition en 1 exemplaires.



Sommaire

A. Désignation du ou des bâtiments.....	2
B. Désignation du propriétaire.....	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic.....	3
D. Identification des appareils.....	3
E. Anomalies identifiées.....	3
F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs.....	3
G. Constatations diverses.....	4
H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI.....	4
I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c.....	4
J. Annexes.....	4

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier. Suivant la norme NF P45-500, « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Code postal	: 24260	Commune	: CAMPAGNE
Adresse	: La Fage		
Accès	:		
Référence cadastrale	: Section : Non communiqué	Cadastre	: Non communiqué
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :			
En copropriété	: Non		
N° de lots	:		
Type de bâtiment	: Maison / habitation		
Visite réalisée	: entre le 22/03/17 10:01 et 22/03/17 10:02		

GPL Bouteille GPL

Nature du gaz distribué	: GPL
Distributeur de gaz	: Bouteille GPL
Installation alimentée en gaz	: <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Présence d'un compteur en fonctionnement	

B. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

- Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : M. CHEVALLEY
Prénom : Michel
Adresse : La Fage - 24260 CAMPAGNE

- Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom : M. CHEVALLEY
Prénom : Michel
Adresse : La Fage - 24260 - CAMPAGNE

- Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Installation : GPL Bouteille GPL
Nom : M. CHEVALLEY
Prénom : Michel

Adresse : La Fage - 24260 CAMPAGNE N° de téléphone :

Numéro de point de livraison gaz ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres, ou à défaut le numéro de compteur : NC



C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: **Olivier Chateau-Raynaud**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL APG**

Adresse : 109, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX

Numéro SIRET : 448 284 224 00020

Désignation de la compagnie d'assurance

Numéro de police et date de validité : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2017**

Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION

60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

N° de certification et limite de validité : n°2559360 délivré par Bureau Veritas Certification valable jusqu'au 16/04/2018

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, débit calorifique, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson Bosch	A-Non Raccordé		GPL Bouteille GPL	Cuisine	Aucune anomalie Appareil en service Alimenté en GPL

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) Non raccordé - Raccordé - Etanche.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES

CONTRÔLE DE L'INSTALLATION

GPL Bouteille GPL		
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque
C5.7c	A2	Pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée.
Anomalie : Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient.		Photos :
Préconisations : Ajouter un ensemble de première détente en bouteille butane : un détendeur (0,5 bar) et éventuellement un inverseur.		

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Locaux et parties d'ouvrages non visités : NEANT



G. CONSTATATIONS DIVERSES

Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de faire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation par un professionnel qualifié.

Installation : GPL Bouteille GPL

- Absence de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit, mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
 L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné : Aucune anomalie DGI n'a été trouvée

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

J. ANNEXES

Annexes réglementaires

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

« Art. R. 134-6. – L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »

« Art. R. 134-7. – L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :

a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;

b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;

c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion. L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »

« Art. R. 134-8. – Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »

« Art. R. 134-9. – Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

Art. 3. – Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.



Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

« Art. 1er. – L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :

- préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;
- lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz;
- les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.

L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaisante aux exigences méthodologiques susmentionnées. »

« Art. 2. – En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :

- met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité;
- apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées;
- assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »

« Art. 3. – L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »

« Art. 4. – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »



RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

SELON L'ANNEXE 6.1 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

ETABLI LE MERCREDI 22 MARS 2017

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. CHEVALLEY Michel La Fage 24260 CAMPAGNE	MAISON LA FAGE 24260 CAMPAGNE

REF DOSSIER : TEGZ-17-500



RESULTATS DPE

Frais annuels d'énergie : 1969,57 euro
Etiquette énergie : C
Etiquette GES : E

Certification diagnostic de performance énergétique : N° valide jusqu'au 17/11/2018

Fait à PERIGUEUX

Le mercredi 22 mars 2017

par **Olivier Chateau-Raynaud**



**Ce rapport contient 20 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.**

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°: 1724V1000632K

Valable jusqu'au : 21/03/2027

Type de bâtiment : Maison individuelle

Année de construction : Entre 2001 et 2005

Surface habitable : 154,00 m²

Adresse : La Fage
24260 CAMPAGNE

Date : 22/03/2017 Date de visite : 22/03/2017

Diagnostiqueur : Olivier Chateau-Raynaud

109, rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX

Numéro certification :

Signature :

Propriétaire :

Nom : M. Michel CHEVALLEY

Adresse : La Fage - 24260 CAMPAGNE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimés au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

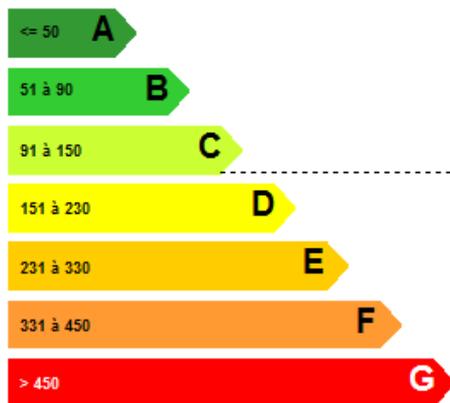
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul : 18569 kWh _{EF}	18569 kWh _{EP}	1602,53 €
Eau chaude sanitaire	Fioul : 4253 kWh _{EF}	4253 kWh _{EP}	367,04 €
Refroidissement			
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Fioul : 22822 kWh _{EF}	22822 kWh _{EP}	1969,57 € Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 148,2 kWh_{EP}/m².an

sur la base d'estimations au logement

Logement économe



Logement

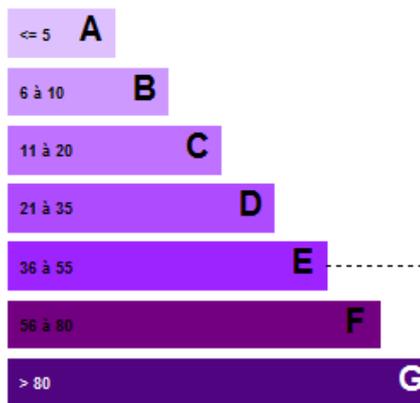
148,2

kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 44,5 kg_{éq}CO₂/m².an

Faible émission de GES



Logement

44,5

kg_{éq}CO₂/m².an

Forte émission de GES



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en béton cellulaire Ep 25cm non isolé - Mur en pans de bois sans remplissage Ep <=8cm avec isolant (ITI) Ep=1	Système de chauffage : - Chaudière fioul basse température depuis 1991	Système de production d'ECS : - Production ECS par générateur mixte
Toiture : - Plafond en plaque de plâtre isolé (ITI) - Combles aménagés sous rampant isolé (ITI) Ep=2 cm	Emetteurs : - Plancher chauffant	Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - Fen.Coul. mét.av rupt double vitr.(VNT) argon 16mm Avec ferm. - PF. Av Soub. PVC double vitr.(VNT) argon 16mm Avec ferm. - Fen.Bat. PVC double vitr.(VNT) argon 16mm Sans ferm. - Fen.Bat. PVC double vitr.(VNT) argon 16mm Avec ferm. - Fen.Bat. Bois double vitr.(VNT) argon 16mm Sans ferm. - Porte opaque pleine simple en bois - Porte en bois avec double vitrage - Porte en bois avec moins de 30% de vitrage simple	Système de refroidissement : - NEANT	
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein - Plancher entrevous terre-cuite, poutrelles béton avec isolation incon	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables NEANT	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWhEP/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		
Pourquoi un diagnostic - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Consommation conventionnelle Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.	Usages recensés Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	
Conditions standard Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.	Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
Constitution des étiquettes La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.	

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m ² .an)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Installation solaire	127,9	€€€€	☆☆☆	🌱	11,00
A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque					

légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	🌱🌱🌱: moins de 5ans
☆☆: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	🌱🌱🌱: de 5 à 10 ans
☆☆☆: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	🌱🌱: de 10 à 15 ans
☆☆☆☆: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	🌱: plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: BUREAU VERITAS CERTIFICATION

60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

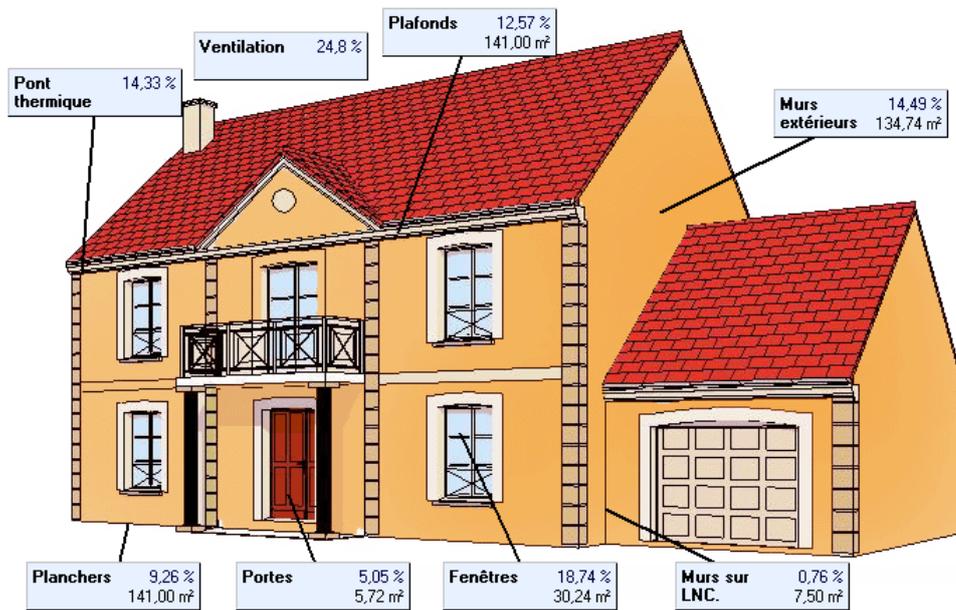
certification:

Assuré par ALLIANZ -

M. Jean-Jacques CASSADOUR
14 place André Maurois
24000 PERIGUEUX

N°: 55886375

FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES



Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Généralités

Département	24
Altitude	350 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 2001 et 2005
Surface habitable	154,00 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m

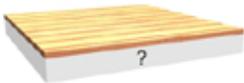
Enveloppe

Enveloppe – Caractéristiques des murs

Code	Description	Caractéristique	Valeur
M01  $U=0,460 \text{ W/m}^2\text{°C}$	Description MUR n°1 Mur en béton cellulaire Ep 25cm non isolé	U	0,460 W/m ² °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	40,63 m ²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	34,44 m ²
		Est	19,65 m ²
		Ouest	10,56 m ²
		Intérieure	
		M02  $U=0,460 \text{ W/m}^2\text{°C}$	Description MUR n°2 Mur en béton cellulaire Ep 25cm non isolé Local donnant sur un cellier Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé ne sont pas isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur
U	0,460 W/m ² °C		
b	0,900		
Localisation	Sur Local non chauffé		
Orientation	Surface		
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est			
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est			
Est			
Ouest			
Intérieure	7,50 m ²		
Code	Description	Caractéristique	Valeur

<p>M03</p>  <p>$U=0,353 \text{ W/m}^2\text{°C}$</p>	<p>MUR n°3 Mur en pans de bois sans remplissage $E_p \leq 8\text{cm}$ avec isolation par l'intérieur $E_p=10 \text{ cm}$ Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries</p>	U	0,353 W/m ² °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	9,00 m ²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	7,96 m ²
		Est	5,20 m ²
		Ouest	7,30 m ²
		Intérieure	

Enveloppe – Caractéristiques des planchers

<p>Code S01</p>  <p>$U=0,260 \text{ W/m}^2\text{°C}$</p>	<p>Description PLANCHER n°1 Plancher sur terre-plein Surface Terre-plein : 118,00 m² Périmètre Terre-plein : 56,00 m Terre-plein non isolé</p>	Caractéristique	Valeur
		U	0,260 W/m ² °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Terre-plein
		Surface	118,00 m ²
<p>Code S02</p>  <p>$U=0,300 \text{ W/m}^2\text{°C}$</p>	<p>Description PLANCHER n°2 Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton avec isolation inconnue Travaux effectués entre 2001 et 2005</p> <p>Local donnant sur un sous-sol Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé sont isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur</p>	Caractéristique	Valeur
		U	0,300 W/m ² °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Local non chauffé
		Surface	23,00 m ²

Enveloppe – Caractéristiques des plafonds

<p>Code T01</p>  <p>$U=0,227 \text{ W/m}^2\text{°C}$</p>	<p>Description PLAFOND n°1 Plafond en plaque de plâtre avec isolation par l'intérieur (ITI) $R=4 \text{ m}^2\text{°C/W}$</p> <p>Local donnant sur des combles fortement ventilés Surface des parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé (parois isolées) : 116,00 m² Surface des parois entre le local non chauffé et l'extérieur (parois non isolées) : 116,00 m²</p>	Caractéristique	Valeur
		U	0,227 W/m ² °C
		b	0,950
		Localisation	Sur LNC (combles perdus,...)
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	118,00 m ²
Code	Description	Caractéristique	Valeur

T02 	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec isolation par l'intérieur (ITI) Ep=2 cm	U	1,111 W/m ² °C
		b	1,000
U=1,111 W/m ² °C		Localisation	Combles aménagés
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	23,00 m ²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	

Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

Code F01 	Description Fenêtre n°1 Fenetre coulissante métal avec rupt double vitrage(VNT) argon 16mm Volet roulant Alu Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°	Caractéristique	Valeur
		Ujn	2,700 W/m ² °C
Ujn=2,700 W/m ² °C		Uw	3,200 W/m ² °C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	6,16 m ²
		Est	
		Ouest	3,08 m ²
		Horizontale	
		Intérieure	
Code F03 	Description Fenêtre n°3 PF avec soubassement PVC double vitrage(VNT) argon 16mm Volet roulant Alu Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°	Caractéristique	Valeur
		Ujn	2,200 W/m ² °C
Ujn=2,200 W/m ² °C		Uw	2,500 W/m ² °C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	5,28 m ²
		Est	
		Ouest	1,98 m ²
		Horizontale	
		Intérieure	
Code F05 	Description Fenêtre n°5 Fenetre battant PVC double vitrage(VNT) argon 16mm Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°	Caractéristique	Valeur
		Ujn	2,600 W/m ² °C
Ujn=2,600 W/m ² °C		Uw	2,600 W/m ² °C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	0,63 m ²
		Horizontale	
		Intérieure	
Code	Description	Caractéristique	Valeur

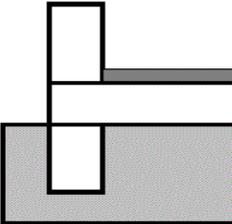
<p>F02</p>  <p>Ujn=2,300 W/m²°C</p>	<p>Fenêtre n°2 Fenêtre battant PVC double vitrage(VNT) argon 16mm Volet roulant Alu Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°</p>	<table border="1"> <tr><td>Ujn</td><td>2,300 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Uw</td><td>2,600 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Orientation</td><td>Surface</td></tr> <tr><td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td><td>2,89 m²</td></tr> <tr><td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td><td>1,62 m²</td></tr> <tr><td>Est</td><td>1,82 m²</td></tr> <tr><td>Ouest</td><td></td></tr> <tr><td>Horizontale</td><td></td></tr> <tr><td>Intérieure</td><td></td></tr> <tr><td>Caractéristique</td><td>Valeur</td></tr> <tr><td>Ujn</td><td>2,800 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Uw</td><td>2,800 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Orientation</td><td>Surface</td></tr> <tr><td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td><td>0,24 m²</td></tr> <tr><td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Est</td><td></td></tr> <tr><td>Ouest</td><td></td></tr> <tr><td>Horizontale</td><td></td></tr> <tr><td>Intérieure</td><td></td></tr> <tr><td>Caractéristique</td><td>Valeur</td></tr> <tr><td>Ujn</td><td>2,800 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Uw</td><td>2,800 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Orientation</td><td>Surface</td></tr> <tr><td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td><td>1,04 m²</td></tr> <tr><td>Est</td><td>3,80 m²</td></tr> <tr><td>Ouest</td><td>1,70 m²</td></tr> <tr><td>Horizontale</td><td></td></tr> <tr><td>Intérieure</td><td></td></tr> </table>	Ujn	2,300 W/m ² °C	Uw	2,600 W/m ² °C	Orientation	Surface	Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	2,89 m ²	Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	1,62 m ²	Est	1,82 m ²	Ouest		Horizontale		Intérieure		Caractéristique	Valeur	Ujn	2,800 W/m ² °C	Uw	2,800 W/m ² °C	Orientation	Surface	Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	0,24 m ²	Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Est		Ouest		Horizontale		Intérieure		Caractéristique	Valeur	Ujn	2,800 W/m ² °C	Uw	2,800 W/m ² °C	Orientation	Surface	Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	1,04 m ²	Est	3,80 m ²	Ouest	1,70 m ²	Horizontale		Intérieure	
	Ujn	2,300 W/m ² °C																																																										
	Uw	2,600 W/m ² °C																																																										
Orientation	Surface																																																											
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	2,89 m ²																																																											
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	1,62 m ²																																																											
Est	1,82 m ²																																																											
Ouest																																																												
Horizontale																																																												
Intérieure																																																												
Caractéristique	Valeur																																																											
Ujn	2,800 W/m ² °C																																																											
Uw	2,800 W/m ² °C																																																											
Orientation	Surface																																																											
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	0,24 m ²																																																											
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est																																																												
Est																																																												
Ouest																																																												
Horizontale																																																												
Intérieure																																																												
Caractéristique	Valeur																																																											
Ujn	2,800 W/m ² °C																																																											
Uw	2,800 W/m ² °C																																																											
Orientation	Surface																																																											
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est																																																												
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	1,04 m ²																																																											
Est	3,80 m ²																																																											
Ouest	1,70 m ²																																																											
Horizontale																																																												
Intérieure																																																												
<p>Code F04</p>  <p>Ujn=2,800 W/m²°C</p>	<p>Description Fenêtre n°4 Fenêtre battant Bois ou bois metal double vitrage(VNT) argon 16mm Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°</p>																																																											
<p>Code F06</p>  <p>Ujn=2,800 W/m²°C</p>	<p>Description Fenêtre n°6 Fenêtre battant Bois ou bois metal double vitrage(VNT) argon 16mm Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°</p>																																																											

Enveloppe – Caractéristiques des portes

<p>Code F06</p> <p>U=3,500 W/m²°C</p>	<p>Description Porte n°1 Porte opaque pleine simple en bois Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm</p>	<table border="1"> <tr><td>Caractéristique</td><td>Valeur</td></tr> <tr><td>U</td><td>3,500 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Orientation</td><td>Surface</td></tr> <tr><td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Est</td><td>1,98 m²</td></tr> <tr><td>Ouest</td><td></td></tr> <tr><td>Intérieure</td><td></td></tr> <tr><td>Caractéristique</td><td>Valeur</td></tr> <tr><td>U</td><td>3,300 W/m²°C</td></tr> <tr><td>Orientation</td><td>Surface</td></tr> <tr><td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td><td>1,98 m²</td></tr> <tr><td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td><td></td></tr> <tr><td>Est</td><td></td></tr> <tr><td>Ouest</td><td></td></tr> <tr><td>Intérieure</td><td></td></tr> <tr><td>Caractéristique</td><td>Valeur</td></tr> </table>	Caractéristique	Valeur	U	3,500 W/m ² °C	Orientation	Surface	Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Est	1,98 m ²	Ouest		Intérieure		Caractéristique	Valeur	U	3,300 W/m ² °C	Orientation	Surface	Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	1,98 m ²	Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Est		Ouest		Intérieure		Caractéristique	Valeur
	Caractéristique	Valeur																																		
U	3,500 W/m ² °C																																			
Orientation	Surface																																			
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est																																				
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est																																				
Est	1,98 m ²																																			
Ouest																																				
Intérieure																																				
Caractéristique	Valeur																																			
U	3,300 W/m ² °C																																			
Orientation	Surface																																			
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	1,98 m ²																																			
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est																																				
Est																																				
Ouest																																				
Intérieure																																				
Caractéristique	Valeur																																			
<p>Code F06</p> <p>U=3,300 W/m²°C</p>	<p>Description Porte n°2 Porte en bois avec double vitrage Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm</p>																																			
<p>Code</p>	<p>Description</p>																																			

F06 U=4,000 W/m ² °C	Porte n°3 Porte en bois avec moins de 30% de vitrage simple Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm	U	4,000 W/m ² °C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	1,76 m ²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	

Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

Code  Psi=0,470	Description Liaison Mur extérieur / Plancher bas	Caractéristique	Valeur
		Psi	0,470
		Longueur	54,000 m

Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type menuiserie/mur

Code  Psi=0,380	Description Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre	Caractéristique	Valeur
		Psi	0,380
		Longueur	70,500 m

Code  Psi=0,380	Description Liaison Mur extérieur / Portes	Caractéristique	Valeur
		Psi	0,380
		Longueur	15,800 m

Systemes

Systemes – Caractéristiques de la ventilation

Code	Description VMC SF Auto réglable après 82 La majorité des ouvrants possède des joints d'étanchéité	Caractéristique	Valeur
		Qvarep	1,650
		Smea conventionnelle	2,000
		Q4 m ²	1,700
		Q4_env	542,636
		Q4	681,236
		Qvinf	42,083
		Hvent	86,394
		Hperm	14,308

Systèmes – Caractéristiques du chauffage

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	La génération est située hors du volume chauffé	Bch	16304,890
	Chaudière fioul basse température depuis 1991	Re	1,000
	Puissance du générateur : 24,00 kW	Rr	0,950
	Présence d'une régulation	Rd	0,950
		Rg	0,871
		Ich	
	Plancher chauffant		
	Emetteurs relié à un chauffage central individuel installés après 2000		
	Réseau de distribution individuel basse température isolé		
	Equipement d'intermittence central avec minimum de température		
	Absence d'une régulation par pièce		

Systèmes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)	BECS	2134,829
	Production assurée par la génération : Génération n°1 (générateur 1)	Fecs	0,000
	Installation individuelle Production à accumulation	Rd	0,820
	1 ballon de 80 litres	Rs	0,802
	Production hors du volume habitable	Rg	0,763
	Les pièces desservies sont non contigües	Iecs	1,992

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ÉTAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

ETABLI LE MERCREDI 22 MARS 2017

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. CHEVALLEY Michel La Fage 24260 CAMPAGNE	MAISON LA FAGE 24260 CAMPAGNE

REF DOSSIER : TEGZ-17-500



CONCLUSION

**Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti
Des constatations diverses ont été formulées**

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
 <p>109, Rue Louis Blanc - 24030 PERIGUEUX Tél. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr</p>	<p>Visite effectuée le : entre le 22/03/17 10:01 et 22/03/17 10:02</p> <p>Fait à PERIGUEUX , le mercredi 22 mars 2017 Nom : Olivier Chateau-Raynaud</p> <p>Signature de l'opérateur</p> 

Sommaire

A. Désignation du ou des bâtiments	15
B. Désignation du client	15
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	15
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	16
E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :	18
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :	18
G. Moyens d'investigation utilisés	18
H. Constatations diverses	19

IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse du bâtiment : La Fage 24260 CAMPAGNE Référence cadastrale : Non communiqué Lot de copropriété : Type: Maison Usage : habitation Date de construction : depuis le 1er juillet 1997	Nombre de Niveaux : Supérieurs : 1 niveau(x) Inférieurs : 1 niveau(x) Propriété bâtie : Oui En copropriété : Non Caractéristiques : Jardin Partie : Partie Privative
--	--

Visite réalisée le **entre le 22/03/17 10:01 et 22/03/17 10:02** - temps passé :

Existence d'un arrêté préfectoral

B. DÉSIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : Nom : M. CHEVALLEY Michel Adresse : La Fage 24260 CAMPAGNE	Donneur d'ordre : Nom : M. CHEVALLEY Michel Adresse : La Fage - 24260 - CAMPAGNE
--	---

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Olivier Chateau-Raynaud**

Société :

Raison sociale: **SARL APG**

Adresse : 109, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX

SIRET : 448 284 224 00020

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

Certification : n°2559360 délivré par Bureau Veritas Certification valable jusqu'au 16/01/2018

D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Pièces visités dans le bâtiment :

- Liste des pièces : Cave, Salon, Cuisine, Cellier, Buanderie, Dégagement, Toilette, Salle d'eau, Chambre, Dégagement 2, Bureau, Chambre 2, Salle de bain, Chambre 3, Véranda, Avancées de toit, Serre, Chambre 2
- Dépendances : Garage/Appentis, Garage ouvert, Fournil, Atelier, Local technique piscine
- Gite : Cuisine, Chambre, Salle d'eau, Chambre 2, Salle d'eau 2

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
-1	Cave	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs : Briques/parpaings	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : hourdis béton Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Salon	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : peinture sur aluminium Dorm. fenêtre : peinture sur aluminium Volet : Plafond : enduit sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Cuisine	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : enduit sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Cellier	Ouv. porte: bois Dorm. porte: bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Buanderie	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : béton Plinthes : Murs : enduit sur Moellons	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dégagement	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Toilette	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Salle d'eau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
		Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		
0	Dégagement 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Bureau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Chambre 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Salle de bain	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : carrelage sur Blocs siporex	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 3	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : plancher sur plancher Plinthes : Murs : placo sur Structure bois	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Véranda	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs : Structure bois	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Avancées de toit	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs : Structure bois	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Serre	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol : bitume Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : peinture sur métal Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dépendances - Garage/Appentis	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs : enduit sur Briques/parpaings	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dépendances - Garage ouvert	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs : Briques/parpaings ; pans de bois	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dépendances - Fournil	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : terre Plinthes : Murs : Structure bois	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dépendances - Atelier	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs : Structure bois	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dépendances - Local technique piscine	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs : enduit sur Briques/parpaings	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Gîte - Cuisine	Ouv. porte: bois Dorm. porte: bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Structure bois	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : bois Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte - Chambre	Ouv. porte: bois Dorm. porte: bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Structure bois	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte - Salle d'eau	Ouv. porte: bois Dorm. porte: bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Structure bois	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte - Chambre 2	Ouv. porte: bois Dorm. porte: bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Structure bois	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte - Salle d'eau 2	Ouv. porte: bois Dorm. porte: bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Structure bois	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION : NEANT

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Vide sous doublage mural et plafond inaccessible, sol sous revêtement inaccessible, maison meublée, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs.

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :



- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
0	Dépendances - Local technique piscine	éléments de charpente	<ul style="list-style-type: none"> • Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Hespérophone) . • Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette) .
0	Avancées de toit	éléments de charpente	<ul style="list-style-type: none"> • Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette) .

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
 109, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr	Visite effectuée le : entre le 22/03/17 10:01 et 22/03/17 10:02 Fait à PERIGUEUX , le mercredi 22 mars 2017 Nom : Olivier Chateau-Raynaud Signature de l'opérateur 

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation



Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Autres Informations :

- *le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;*
- *L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux*
- *notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.*



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

SUIVANT L'ARRETE DU 10 AOUT 2015 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et le fascicule de documentation FD C16-600 de juin 2015

ETABLI LE MERCREDI 22 MARS 2017

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. CHEVALLEY Michel La Fage 24260 CAMPAGNE	MAISON - Installation principale LA FAGE 24260 CAMPAGNE

REF DOSSIER : TEGZ-17-500



CONCLUSION

(Extrait du chapitre « E/ Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité »)

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
- Il n'y a aucune installation électrique.

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à PERIGUEUX

Le mercredi 22 mars 2017

par Olivier Chateau-Raynaud



Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.

Sommaire

A /	Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s).....	2
B /	Identification du donneur d'ordre.....	2
C /	Identification de l'opérateur.....	2
D /	Limites du domaine d'application du diagnostic :.....	3
E /	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité.....	3
F /	Anomalies identifiées.....	4
G.1 /	Informations complémentaires.....	4
G.2 /	Constatations diverses.....	5
H /	Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification.....	5
	Annexe - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées.....	7
	Annexe - Informations complémentaires.....	7
	Annexe : Equipement.....	8
	Annexe : Références réglementaires.....	8
	Annexe : Détail des mesures effectuées.....	9

A / DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLE(S) BATI(S)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s) :
MAISON SIS LA FAGE - 24260 CAMPAGNE

Référence cadastrale : **section Non communiqué, parcelle Non communiqué**
Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : **Maison**
Année de construction : **depuis le 1er juillet 1997**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	edf	Inconnue	OUI

Locaux visités :

Nombre de Niveaux : **1 niveau(x) supérieur(s), 1 niveau(x) inférieur(s).**

Pièces visitées : **Cave, Salon, Cuisine, Cellier, Buanderie, Dégagement, Toilette, Salle d'eau, Chambre, Dégagement 2, Bureau, Chambre 2, Salle de bain, Chambre 3, Véranda, Avancées de toit, Serre, Chambre 2**

Dépendances : **Garage/Appentis, Garage ouvert, Fournil, Atelier, Local technique piscine**

Gite : **Cuisine, Chambre, Salle d'eau, Chambre 2, Salle d'eau 2**

Extérieurs et annexes : **NEANT**

B / IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **M. CHEVALLEY Michel**
Adresse : **La Fage - 24260 CAMPAGNE**

Qualité du donneur d'ordre :

- Le propriétaire
 Le notaire
 Autre

C / IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : **Olivier Chateau-Raynaud**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL APG**
Adresse : **109, rue Louis Blanc, 24000 PERIGUEUX**

N° Siret : **448 284 224 00020**

Assurance RCP : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.CERT

Parc Edonia - Bât G

Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE

Certification : n° CPDI 0951 délivré par I.Cert valable jusqu'au 26/01/2014



D / LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

E / SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Visite réalisée : **22/03/2017**

E.1 Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

E.3 les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.**
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

F / ANOMALIES IDENTIFIEES

- (1) Référence des anomalies selon FD C16-600 de juin 2015
 (2) Référence des mesures compensatoires selon FD C16-600 de juin 2015
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Dominos</i> 		

N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B8.3b	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage. <i>Conducteur de type meplat, douilles de chantier</i> 		
B8.3e	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. 		

G.1 / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° Article (1)	Libellé des informations
B11.a1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA.
B11.b1	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.
B11.c1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon FD C16-600.

G.2 / CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes (selon annexe E/E.1 de la FD C16-600) :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément au FD C16-600

- a) Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection. Types de production :
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé) ;
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée ;
- c) Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.). Locaux concernés et type d'exploitation : ;
- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
- Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation);
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

Point de contrôle n'ayant pu être vérifiés (selon annexe E/E.2 du FD C16-600 de juin 2015)

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 – Annexe C	Motifs(2)
B10.3.1b	piscine privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.	non visible
B10.3.1d	piscine privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.	non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon FD C16-600 – Annexe C

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement (selon annexe E/E.3 du FD C16-600)

N° Article (1)	Libellé des informations
(1) Référence des informations complémentaires selon FD C16-600.	

H / IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES), N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées			
Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		



Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
 <p data-bbox="363 237 580 277">109, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr</p>	<p data-bbox="842 150 1497 208">Visite effectuée le : entre le 22/03/17 10:01 et 22/03/17 10:02</p> <p data-bbox="842 237 1474 295">Etat rédigé à PERIGUEUX Le mercredi 22 mars 2017</p> <p data-bbox="842 331 1225 360">Nom Olivier Chateau-Raynaud</p> <p data-bbox="842 394 1129 423">Signature de l'opérateur</p> 

ANNEXE - OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peuvent être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon FD C16-600

ANNEXE - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon FD C16-600

ANNEXE : EQUIPEMENT

Pour réaliser le diagnostic, l'opérateur de diagnostic dispose des équipements suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source doit être capable de fournir une tension à vide de 4 volts à 24 volts et un courant d'au moins 0,2 ampère ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source doit être capable de fournir une tension à vide de 500 volts en courant continu et un courant de 1 milliampère ;
- un appareil de mesure de résistance de prise de terre par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de dispositif à courant différentiel résiduel ;
- un appareil de présence et de niveau de tension.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour collecter des données nécessaires à l'établissement d'un état de l'installation intérieure d'électricité conforme au modèle de l'Annexe F du fascicule, l'opérateur de diagnostic utilise les documents ou le matériel suivant :

- soit un exemplaire de la grille de contrôle de l'Annexe C et un exemplaire des constatations diverses de l'Annexe E ;
- soit un outil informatique.

ANNEXE : REFERENCES REGLEMENTAIRES

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état des installations électriques de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre E / : synthèse), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

Il est fait application des dispositions du fascicule de documentation FD C16-600.



ANNEXE : DETAIL DES MESURES EFFECTUEES

Cette annexe est donnée à titre d'information, ne fait pas partie de la norme XP C 16-600.
Les mesures indiquées ci-dessous est un extrait des mesures réalisées lors du diagnostic.

Détail des mesures et relevés : NEANT

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement
et de l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005
portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement
de l'état des risques naturels et technologiques

ETABLI LE MERCREDI 22 MARS 2017

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
M. CHEVALLEY Michel La Fage 24260 CAMPAGNE	MAISON LA FAGE 24260 CAMPAGNE



Fait à PERIGUEUX
Le mercredi 22 mars 2017
par **Olivier Chateau-Raynaud**



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 060165 du 07/02/2006 mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

La Fage code postal 24260 commune CAMPAGNE
ou code Insee

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur CHEVALLEY Michel
rayer la mention inutile Nom Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date à le 22/03/2017

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.
- Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ? ?

- L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.
- NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

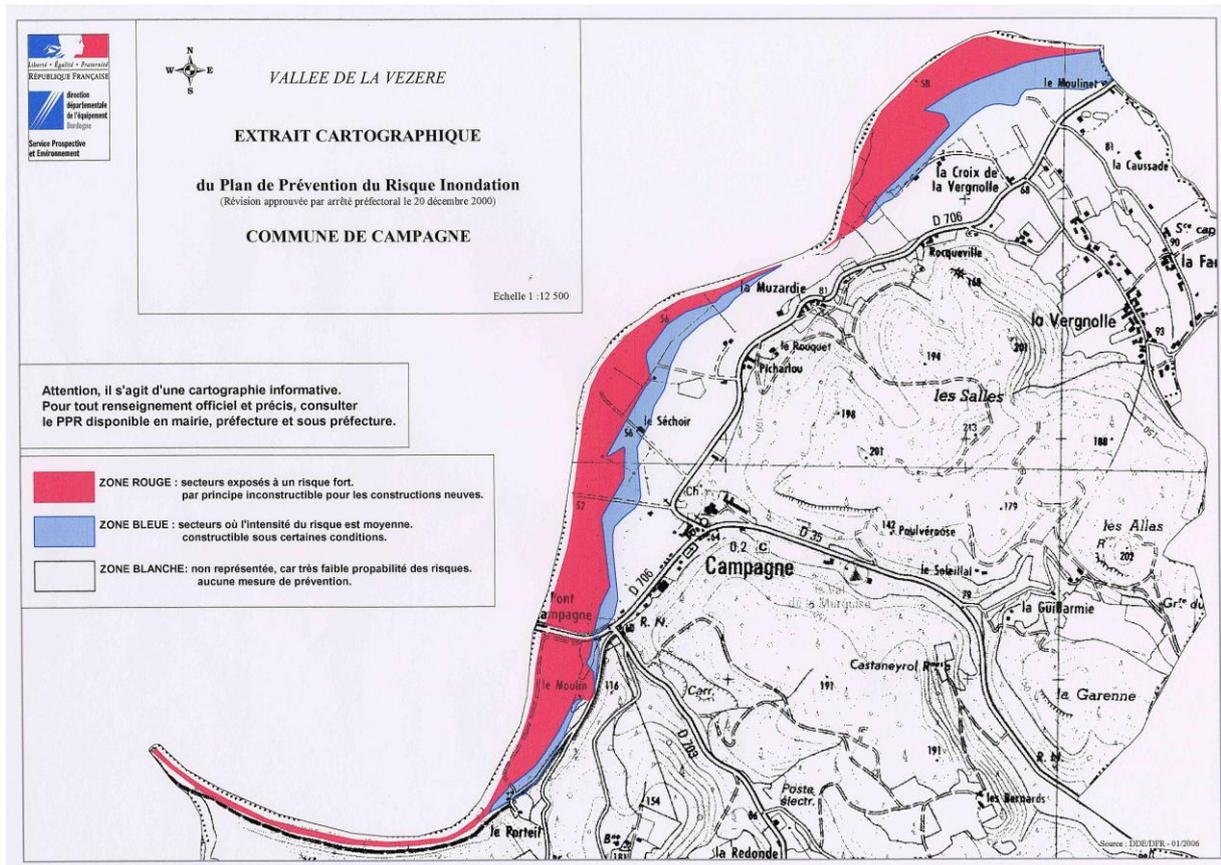
Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, pour en savoir plus, consultez www.prim.net



CERTIFICATIONS



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0951

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Olivier CHATEAU-RAYNAUD

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/01/2014, date d'expiration : 26/01/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 04/04/2014



Certificat
Attribué à

Monsieur Olivier CHATEAU RAYNAUD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/01/2013	16/01/2018
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/11/2013	17/11/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/04/2013	16/04/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/01/2013	16/01/2018
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/01/2013	16/01/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 19/11/2013
Numéro de certificat : 2559360

Jacques MATILLON
Directeur Général

Plo leu

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex





ATTESTATION D'ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

M CASSADOUR JEAN-JACQUES

Votre Agent Général
14 PLACE ANDRE MAUROIS
BP 10003
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05.53.08.62.25
Fax : 05.53.09.83.08
N° ORIAS : 07021436

SARL APG
109 RUE LOUIS BLANC
24000 PERIGUEUX

Références à rappeler:

CODE : 400259
N° client Cie : 025663636

PERIGUEUX CEDEX, le 02 janvier 2017

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michélot - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL APG

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 55886375.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Signature de M. Cassadou Jean-Jacques
14 Place André Maurois
BP 10003
24001 Périgueux

Votre Agent Général

APG SARL
109 RUE LOUIS BLANC
24000 PERIGUEUX
N° SIRET : 7838 340 234 052
N° TVA : FR28 340 234 052

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège Social : 1 cours Michélot
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, **Olivier Chateau-Raynaud**,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le mercredi 22 mars 2017

Olivier Chateau-Raynaud